



Acte télétransmis en préfecture
le : 28/02/2024

DÉLIBÉRATION N° 02

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

Acte publié électroniquement
le : 28/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SÉANCE DU 26 FEVRIER 2024**

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2024

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	10
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	6	Abstentions	/

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 16 février 2024 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 26 février 2024, dans la salle Aristide Briand située au rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs présents :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Marie-Paule BLADIER, Administrateur nommé par Madame le Maire.

Administrateurs représentés :

Madame Hélène COURADES par Monsieur NOUGUIER,
Monsieur Joël BARDEL par Madame ROUCHON
Monsieur Laurent PASCAL par Madame COMBELLE,
Monsieur François LASSALLE-CLAUX par Madame FOURNIER

Administrateur excusé :

Monsieur Olivier FEVRIER

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

HÔTEL DE VILLE - PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - 92300 LEVALLOIS

TÉL. : 01.49.68.30.00 - TÉLÉCOPIE : 01.47.31.74.11

www.ville-levallois.fr

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.2311-1-1, L.2311-1-2 et L.2312-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Délibération en date du 2 septembre 2020, portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une discussion relative aux orientations budgétaires, dans un délai maximum de deux mois avant le vote du Budget Primitif,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE De prendre acte de la tenue, en sa séance du 26 février 2024, du débat sur les orientations générales du budget 2024.

Fait et délibère, les jours mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme,
Madame le Maire


Agnès POTTIER-DUMAS
Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Acte télétransmis en préfecture

le 28/02/2024

VILLE DE LEVALLOIS

Acte publié électroniquement

le 28/02/2024

Objet : **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2024**

Introduction :

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) chaque année dans les collectivités et établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

De plus, en complément de la prise d'acte de la tenue du débat, le ROB doit être approuvé par une délibération spécifique du Conseil d'Administration.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires : support de débat préalable au vote du budget

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape incontournable du cycle budgétaire. Il permet d'appréhender au mieux la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations favorisant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget.

Il convient de préciser que l'absence de tenue d'un tel débat entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif (BP) et par voie de conséquence des budgets successifs.

De même, le débat sur les orientations générales du budget doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Aussi, le DOB et le vote du budget ne peuvent avoir lieu au cours de la même séance.

Le contenu du ROB :

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Rapport sur les Orientations Budgétaires du C.C.A.S. 2024

Le contexte économique dans lequel s'inscrit le budget 2024 :

L'année 2023 est marquée par deux augmentations des prix des repas du prestataire de restauration (*repas à domicile et restaurants Lorraine et Planchette*) en début de renouvellement du marché en août 2022 et au 1^{er} février soit + 6.24 % /repas, et de l'augmentation des prix de l'énergie.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement reste une préoccupation importante mais le CCAS se doit d'assurer la poursuite de ses actions sans rupture ni baisse de la qualité de service pour les usagers. Le CCAS est un lieu de référence et de proximité pour les levalloisiens rencontrant des difficultés sociales.

Les agents, étant en contact permanent de personnes aux problèmes sanitaires, sociaux, économiques, familiaux très divers, sont quotidiennement confrontés à des situations souvent complexes à gérer. Dans ce contexte et compte tenu des moyens mis à disposition, le rôle des CCAS est d'accompagner les plus fragiles.

Rôle et missions du CCAS :

L'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». Il est de fait l'institution locale de l'action sociale.

Le CCAS agit dans deux domaines : les missions obligatoires et communes à tous les CCAS. Il s'agit principalement de missions effectuées pour le compte de l'État et des missions facultatives spécifiques à chaque CCAS liées aux politiques municipales.

Le CCAS est un établissement public administratif qui possède une autonomie financière avec un budget propre et un personnel composé d'agents de la Fonction Publique Territoriale.

Pour mémoire, le CCAS assure la gestion des établissements suivants :

- deux résidences réservées aux seniors Mathilde Girault (23 logements) et Lorraine (59 logements), propriété du CCAS depuis le 3 mars 2020 ;
- un restaurant municipal ;
- une salle d'animation dans la résidence de seniors Wilson ;
- le Club de la Planchette comprenant un restaurant et des salles d'activités.

Le CCAS met en œuvre des activités et/ou des actions déterminées réputées d'intérêt général pour les levalloisiens. Il intervient en faveur de l'ensemble des personnes en difficulté du territoire communal.

Le budget de l'année 2024 s'inscrit dans le prolongement des années antérieures. Le budget du CCAS doit répondre à la double exigence d'efficacité et de rationalité budgétaire tout en conservant la même qualité de service apportée aux levalloisiens.

Plus que jamais les dispositifs mis en place par le CCAS sont une source de secours et de soutien pour les familles les plus défavorisées.

Le CCAS poursuivra sa coopération avec les partenaires institutionnels (Conseil départemental, CAF, SIPPEREC,) et les Associations. Cela peut concerner une offre de mutuelle santé, une aide de soutien aux Aidants, l'aide alimentaire, un accueil aux femmes victimes de violences conjugales. Cette liste est non exhaustive.

Rapport sur les Orientations Budgétaires du C.C.A.S. 2024

Les orientations du budget 2024 sont tournées vers la poursuite des engagements d'intérêt général du CCAS en direction des levalloisiens : aides sociales facultatives, maintien à domicile des seniors (portage de repas, téléassistance, veille sociale des seniors inscrits sur le registre des personnes isolées, des animations). Cette année sera marquée par la pleine activité de la coordination gérontologique intégrée au CCAS et animée par une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF). L'objectif est de proposer aux seniors et ou à leur famille, accompagnés de l'ensemble des professionnels du secteur médico-social, un plan d'aide individualisé adapté au projet de vie de la personne.

L'année 2024 sera le point de départ d'un nouveau partenariat avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour financer en partie ce dispositif mis en place l'an passé sur la ville.

Dans un contexte économique toujours instable, les augmentations budgétaires constatées dans le budget 2023 se maintiennent pour l'année 2024. Les points d'attention seront portés sur les dépenses d'énergie et les repas qui continuent de subir une majoration.

Un second axe portera sur la poursuite de la mise en œuvre des interventions en direction des seniors en perte d'autonomie en renforçant l'accompagnement social visant leur maintien à domicile.

Le CCAS dispose annuellement d'un budget aux alentours de 4 400 K€ (contre 4 474 K€) qui se répartit en deux sections : fonctionnement et investissement.

PARTIE 1 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant de l'enveloppe des dépenses de fonctionnement est calculé à partir du réalisé 2023. Elles comportent les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges de gestion courante ; les charges financières et des écritures d'ordre budgétaires consacrées aux amortissements. Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés aux levalloisiens ou le bon entretien du patrimoine (des résidences).

Par rapport aux dépenses estimées en 2024, le budget prévisionnel reste stable par rapport au budget primitif 2023.

a) Chapitre 011 : Dépenses de fonctionnement à caractère général évaluées à 2 100 000 € (réalisé prévisionnel 2 042 000 €) :

Cette augmentation des dépenses de fonctionnement se vérifie au niveau de la revalorisation des tarifs des repas toutes prestations confondues appliquée par le Prestataire (+ 2.5% et d'une autre hausse annuelle contractuelle qui nous sera communiquée en août 2024) ainsi que la hausse de l'électricité prévue au 1^{er} février (+ 10%).

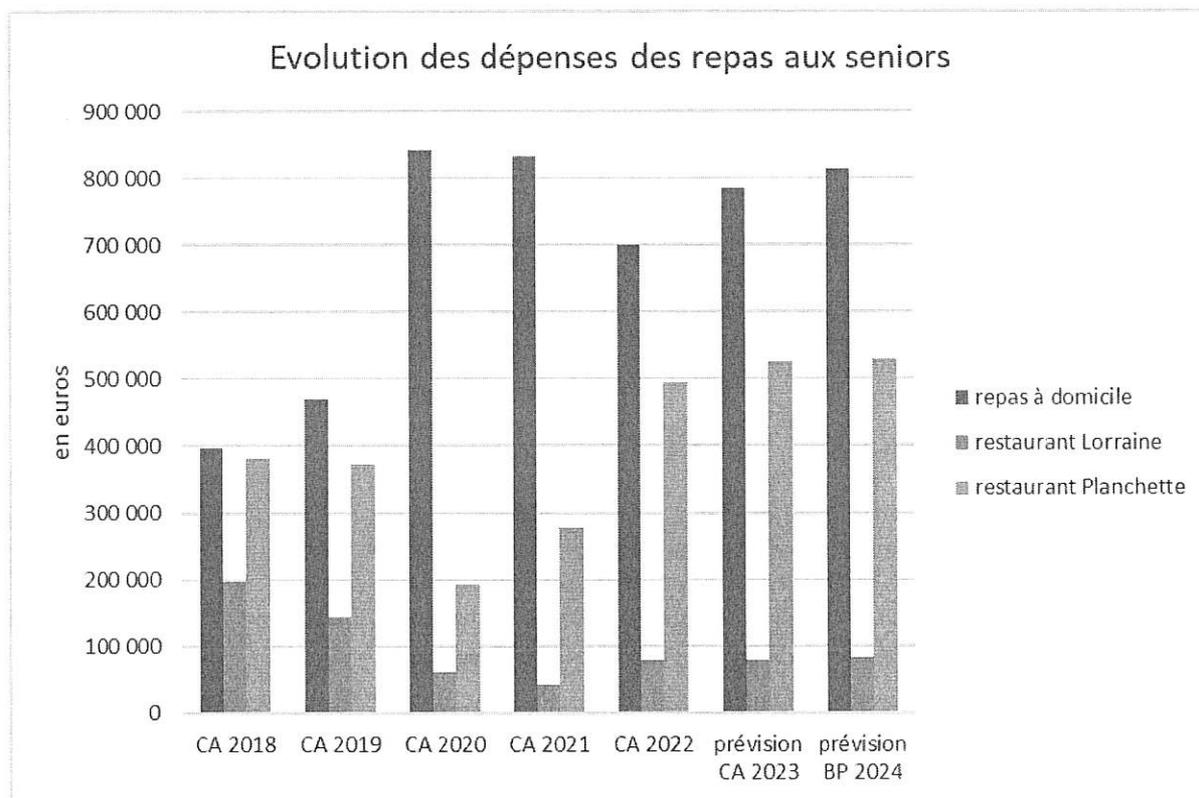
Pour les autres dépenses relatives au fonctionnement du service, elles sont constituées principalement des :

- charges des sites dont le CCAS assure la gestion (fluides, charges courantes, assurances, contrats de maintenance des divers équipements, travaux d'entretien, de réparation, taxe foncière),
- charges locatives de la salle d'animation de la résidence de seniors Wilson,
- contrat de la téléassistance,
- frais de service d'accompagnement des seniors (entretien du véhicule électrique, tenue vestimentaire des assistants),
- fontaines à eau installées dans les résidences de seniors dans le cadre de l'activation du plan canicule,
- prime des risques statutaires,
- fêtes et cérémonies (cadeaux du 14 juillet et de Noël),
- activités variées dans les résidences et du développement de rencontres intergénérationnelles,

Rapport sur les Orientations Budgétaires du C.C.A.S. 2024

Chaque année, les dépenses sont évaluées poste par poste, au regard des résultats réalisés de l'exercice précédent tout en tenant compte des événements particuliers ainsi que des évolutions tarifaires liées aux augmentations et aux révisions de prix des marchés publics.

Le point d'attention demeure l'évolution des dépenses de repas (restaurants Planchette, Lorraine et repas livrés à domicile) :



Pour l'année 2023 :

- La dépense la plus importante correspond aux frais de repas + 9.29 % s'expliquant par la pleine activité des restaurants qui à une double conséquence :
 - Une augmentation des tarifs du prestataire (en février en raison des coûts des matières premières et de l'énergie + 6.24 %).
 - Une augmentation significative du nombre de repas à domicile ; environ 5 600 repas/mois (*contre 5 300 repas en 2022*).
 - Une augmentation de la fréquentation du restaurant Planchette :
 - Le cumul annuel de repas est de 12 273 (*contre 11 714 en 2022*).
 - Le prix de la redevance fixe est déterminé suivant différentes tranches variant en fonction du nombre de repas vendus. Pour l'année 2022/2023, le nombre de repas est moins élevé que l'estimation. Cela a donc entraîné une régularisation en notre défaveur de + 2 €/repas soit + 24 200 €, contrairement à l'année 2021/2022.
- A noter une nouvelle augmentation du prix de l'électricité liée à la crise de l'énergie. Ceci explique une augmentation conséquente d'environ + 112 000 €/45 000 en 2022.

Rapport sur les Orientations Budgétaires du C.C.A.S. 2024

Année 2024 :

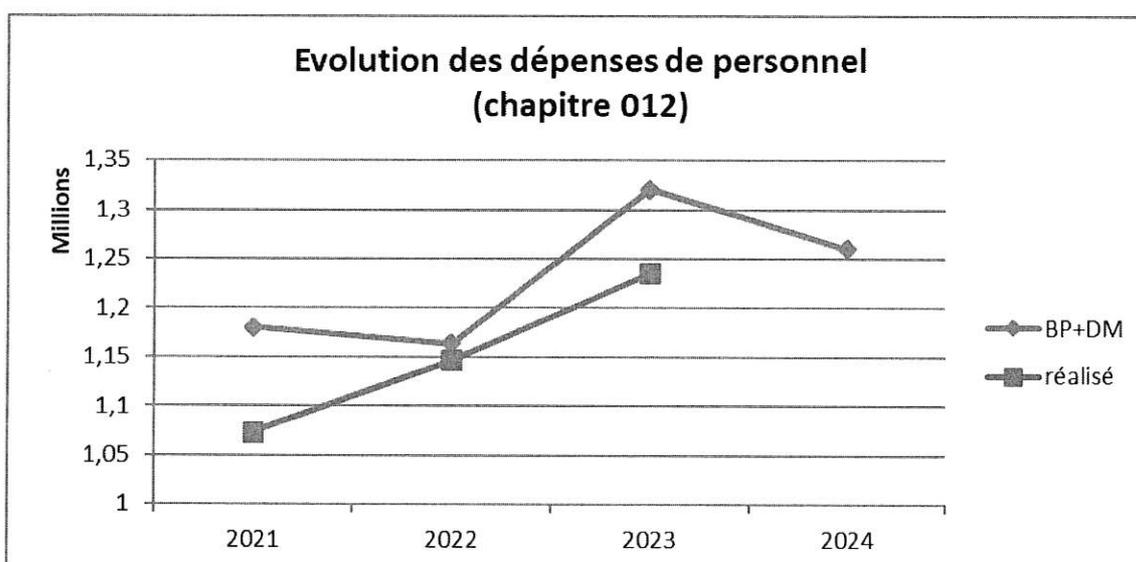
Les dépenses de repas : augmentation annuelle des prix suivant les clauses du marché de + 2.50 % (contre 6.24 % l'an passé)

- Repas à domicile 815 000 € (contre 786 000 €) et repas du restaurant Lorraine 82 000 € (contre 79 000 €)
- Repas du restaurant Planchette : 530 000 € (contre 502 000 €). Cette augmentation est non seulement due à l'augmentation des tarifs mais aussi à une estimation de la hausse de la fréquentation du restaurant soit 1 040 repas/mois (contre une moyenne actuelle de 1 016 repas/mois). Depuis le 1^{er} janvier, l'âge d'accès des seniors a été relevé à 60 ans contre 50 ans auparavant, mais nous ne disposons pas encore de chiffres précis quant à cette modification. Toutefois nous estimons que l'impact de ce relèvement d'âge sera très limité en 2024.
- Du prix de l'électricité 130 000 € (contre 112 000 €)
- De nouveaux contrats débutent dans le cadre des marchés publics avec la Ville, désamiantage et démolition.
- Un nouveau marché à procédure adaptée est à prévoir en cours d'année pour la gestion du dispositif de téléassistance auprès des seniors.

Les dépenses de personnel : évaluées à 1 260 000 € (BP 1 239 560 € en 2023)

Les dépenses prévisionnelles 2024 ont été estimées en tenant compte des mouvements de personnel envisagés, des projets futurs du service et de l'effet année pleine des recrutements effectués en 2023, notamment avec l'embauche de deux agents de la filière technique et deux agents de la filière administrative dont 3 agents par mutation interne.

Le graphique ci-après précise l'évolution des dépenses de personnel (budget prévisionnel et réalisé) depuis 2021 :

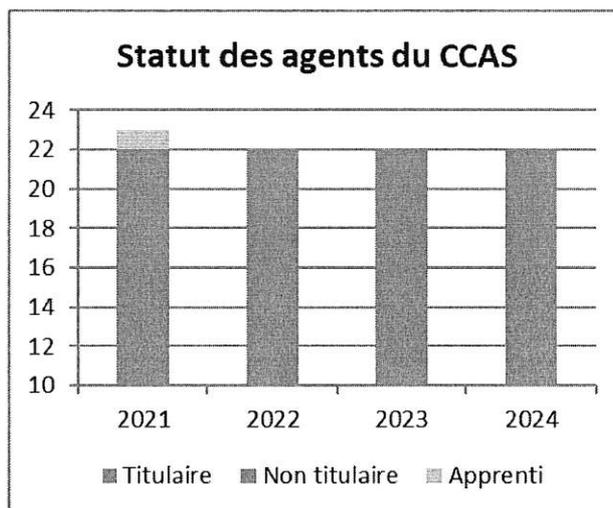
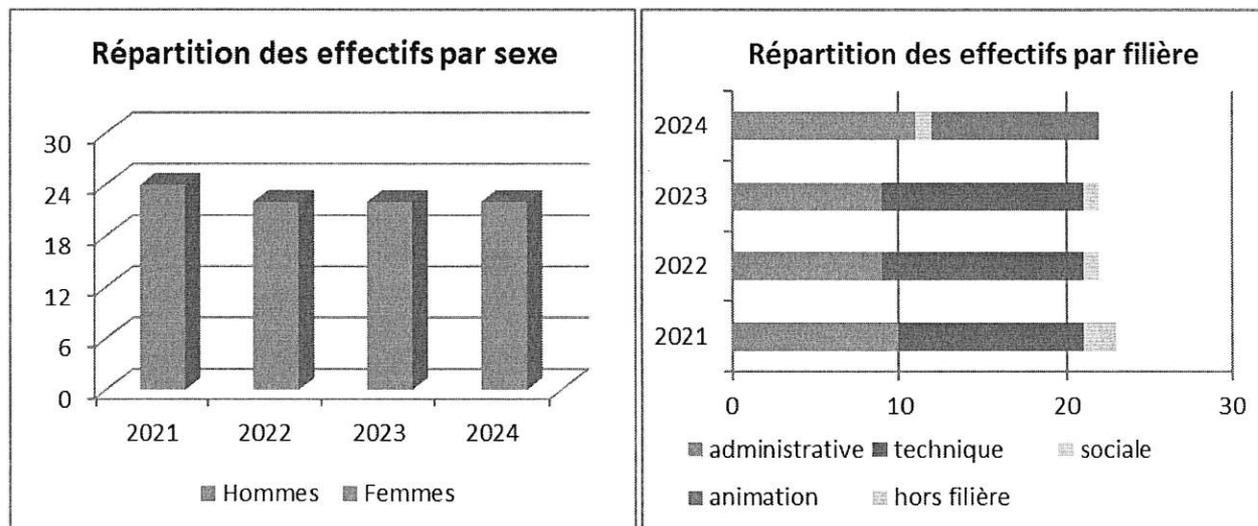


Rapport sur les Orientations Budgétaires du C.C.A.S. 2024

Effectif permanent au 1^{er} janvier 2024

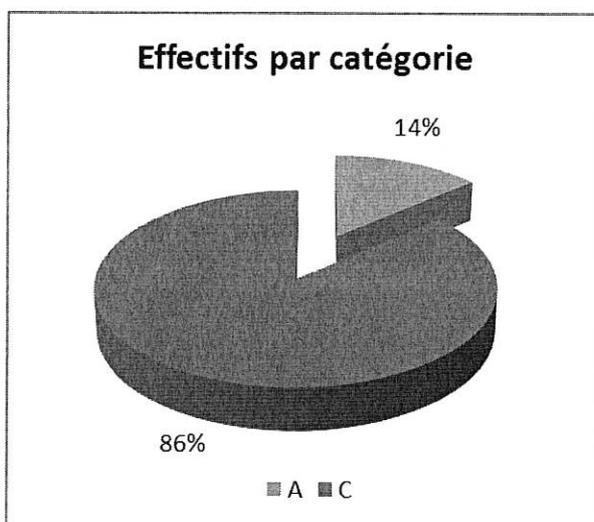
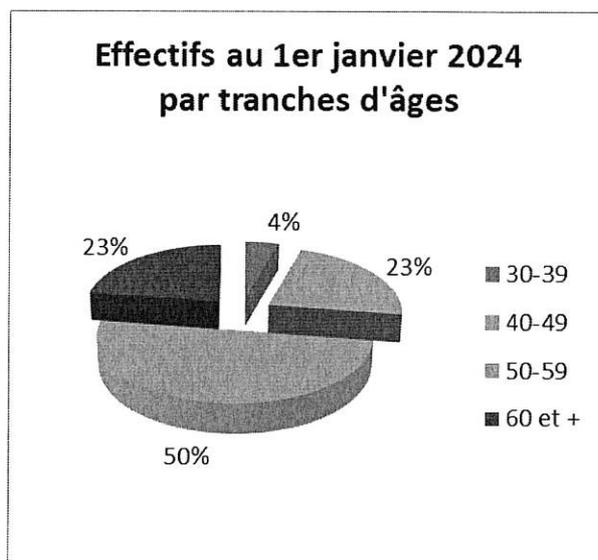
- Au 1^{er} janvier 2024, le personnel du CCAS est composé de 22 agents soit 19 agents titulaires et 3 agents contractuels. 21 agents sont à temps plein et 1 agent à 80 % de son temps de travail.
- 22 agents : 19 agents titulaires et 3 agents contractuels. Cet effectif compte qu'un seul homme.

La répartition des effectifs par filière est constante avec une représentation légèrement supérieure de la filière technique.



Il est à noter, qu'au 1^{er} janvier 2024, en dehors de trois agents contractuels (un agent recruté en septembre 2021, un agent recruté en juin 2022 et un agent contractuel recruté en novembre 2021 en contrat de remplacement jusqu'à fin février 2023, et dont à cette date le contrat a été modifié, en passant de la filière technique à la filière administrative), tous les agents du CCAS sont titulaires. Ils travaillent tous à temps plein, à l'exception d'un agent qui bénéficie d'un temps partiel de droit et travaille à 80 %.

23% des agents sont âgés de 60 ans et plus et 50 % de 50 à 59 ans. La moyenne d'âge a encore augmenté (54 ans contre 53.5 ans en 2022). Elle est élevée et nécessite plus que jamais d'anticiper les départs en retraite à court et moyen terme.



La catégorie C représente toujours le plus grand contingent du personnel du CCAS (86 %). Une majorité de ces agents travaille dans les établissements extérieurs recevant des seniors ; l'autre partie occupe des postes d'accueil des publics en difficulté.

Faits marquants en 2023

Cette année 2023 a vu :

- Le versement d'une prime facultative « Complément Indemnitaire Annuel » à certains agents territoriaux,
- La revalorisation de la participation du CCAS au financement des contrats « santé labellisés » pour les agents de la catégorie C.

Les mouvements de personnel :

- Le recrutement de deux assistants seniors, remplacement indispensable afin d'assurer la continuité de service :
 - un agent technique, en février, en remplacement du départ à la retraite en avril d'une de nos hôtesses de quartier de la filière technique,
 - un agent de la filière administrative, en juin, en remplacement du départ à la retraite en juillet d'une autre hôtesses de quartier de la filière technique,
- Le recrutement par voie de mutation d'un agent technique, en octobre en remplacement d'un départ volontaire d'un agent pour occuper un nouvel emploi dans un service de la Ville,
- Le recrutement de deux saisonniers pour l'été 2023 (même nombre que l'an passé), et de deux autres emplois jeunes dont le financement des postes a été entièrement subventionné par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du dispositif ÔYES,
- Des avancements d'échelons et de grades des agents.

Perspectives 2024

Les perspectives 2024 sont les suivantes :

- Le recrutement d'une nouvelle CESF (transfère des missions de l'actuelle CESF qui sera positionnée exclusivement sur la coordination gérontologique),
- Le recrutement d'un adjoint administratif, en cours d'année, en remplacement du départ à la retraite d'un agent de la filière administrative rayé des effectifs en août (pas de doublon de poste),
- Le recrutement de deux saisonniers pour l'été 2024 (même nombre que l'an passé),
- La stagiairisation en septembre d'un agent contractuel de la filière technique.
- La participation des agents à la tenue des scrutins électoraux pour les élections européennes,
- L'attribution, au 1^{er} janvier 2024, de 5 points d'indice majorés à l'ensemble des agents (fonctionnaires et contractuels de droit public)
- Du versement de la prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat.

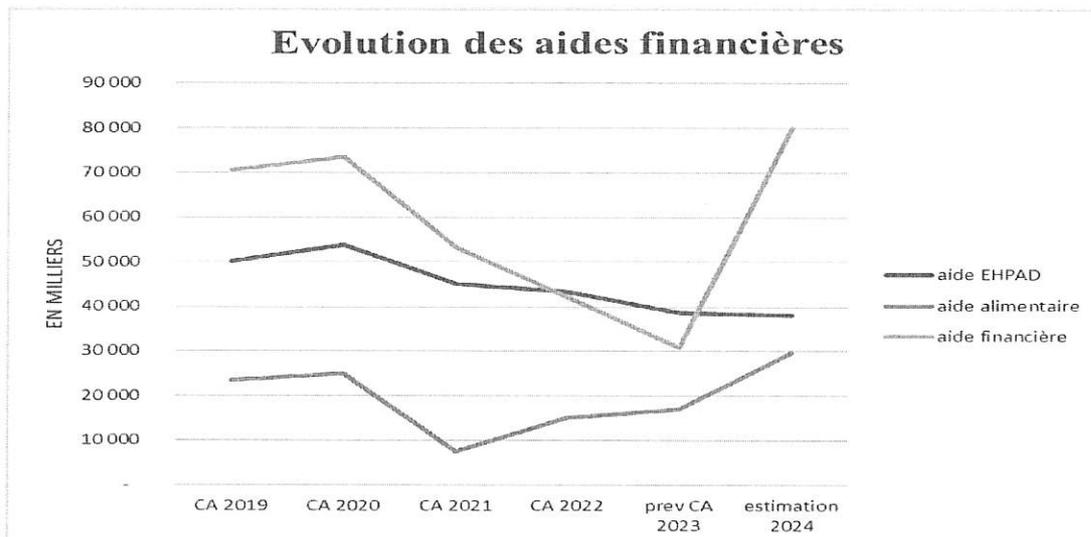
Les missions des agents sont chaque année reconsidérées permettant une meilleure efficacité dans l'organisation du service et la maîtrise des dépenses attenantes.

c) Chapitre 65 : Charges de gestion courante : évaluées à 360 000 € (réalisé prévisionnel 255 000 € en 2023)

• Aides municipales diverses :

Afin de compléter les dispositifs légaux de l'État et du Département, le CCAS a créé des aides municipales spécifiques. Les dépenses de ce chapitre regroupent l'ensemble des actions menées par le CCAS auprès des levalloisiens les plus modestes.

Évolution des aides financières, des aides alimentaires et aides aux seniors :



Pour 2023, les aides financières accordées sont en baisse. Ceci s'explique en partie sur le fait que le milieu associatif contribue de leur côté à proposer des aides financières vers lesquelles se tournent les personnes en difficulté

Les aides alimentaires, sont en hausse. Elles sont devenues indispensables pour éviter que les familles sombres dans la précarité. Ainsi, suivant les situations, le CCAS privilégie davantage l'attribution d'une aide sous forme de tickets alimentaires qui a la particularité d'être directement donnée à la personne pour une utilisation immédiate.

Cette chaîne de solidarité permet de soutenir au mieux les ménages levalloisiens en difficulté et d'apporter des aides adaptées à leur situation dans ce contexte économique difficile lié à la crise.

Enfin, l'allocation versée aux familles d'enfants handicapés est en diminution. Cela s'explique par les mouvements du nombre de familles éligibles au cours de l'année 2023 :

- Diminution de 13 familles ayant déménagé ou dont l'enfant a atteint l'âge limite (20 ans) d'obtention de l'aide et
- 8 nouvelles familles soit au total sur l'année une diminution de 5 familles.

Pour 2024, le volume d'aide sociale naturellement fluctuant apporté aux levalloisiens en difficulté est de facto reconduit à l'exception de l'aide dite argent de poche.

Au 1^{er} janvier, cette aide ne sera plus attribuée aux nouveaux entrants à l'EHPAD les Marronniers. Au fil des années, cette aide aura vocation à disparaître et ces financements alloués à d'autres actions à vocation sociale.

Dans cette politique d'aide aux plus démunis, aggravée par la précarité énergétique et l'inflation, pour parer aux urgences, le CCAS maintiendra son action en soutenant les familles, les enfants, les plus vulnérables (les personnes en grande précarité, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap).

d) Chapitre 66 : Charges financières : évaluées à 96 600 € (réalisé prévisionnel 101 200 € en 2023)

Concernent les intérêts d'emprunt de l'année 2024.

PARTIE 2 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La principale ressource est la subvention versée par la Ville de 2 800 k € identique à 2023. S'ajoutent ensuite les produits des services publics (repas à domicile, repas du restaurant Planchette et Lorraine), du domaine (loyers des locataires des deux résidences seniors) et les subventions du Département des Hauts-de-Seine.

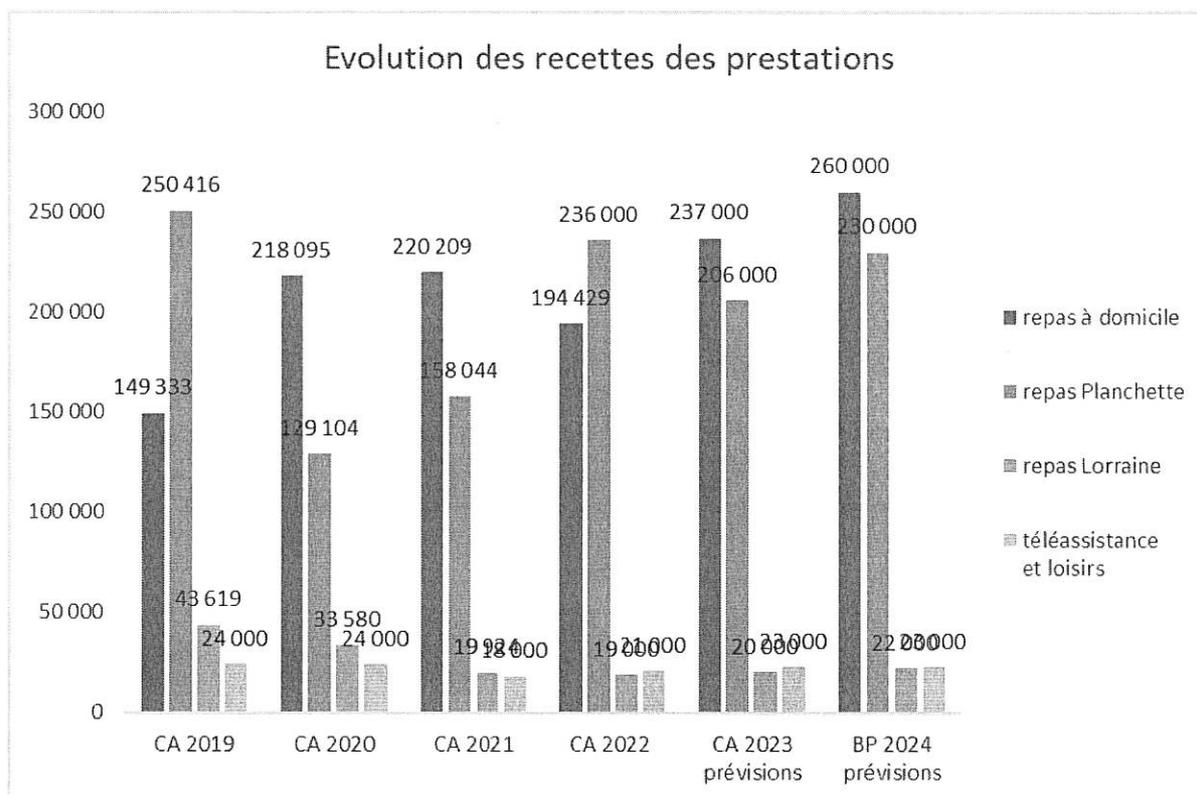
En recettes, cette section comprend :

a) Chapitre 70 : produits des services : évalués à 535 000 € (réalisé prévisionnel 486 000 € en 2023)

Retrace les participations perçues auprès de nos usagers Il s'agit :

- du portage de repas et de repas servis au restaurant Planchette et Lorraine
- de la téléassistance, des cotisations aux activités sportives et culturelles.

L'évolution des recettes par poste sont les suivantes :



En 2023 : Il est à relever que les prix des repas à domicile et des repas servis dans les restaurants Lorraine et Planchette ont été réévalués en septembre.

Ces recettes restent très fluctuantes suivant les demandes de portage de repas à domicile ou de la fréquentation des restaurants. Le prix du repas facturé au bénéficiaire est variable suivant leur ressource sauf pour le restaurant Planchette où les repas sont fixés à la carte.

Ces tarifs ne couvrent pas, le prix réel du repas facturé par le Prestataire. Le reste à charge étant à la charge de la collectivité.

Quant aux activités de loisirs, le nombre d'inscrits reste stable.

Rapport sur les Orientations Budgétaires du C.C.A.S. 2024

En 2024 : les recettes escomptées sont en légère progression en tenant compte de l'augmentation des prix des repas aux usagers sur une année pleine.

La recette est estimée à 512 000 € contre un réalisé prévisionnel 463 000 €.

b) **Chapitre 74 : Produit escompté des dotations du Département et autres participations 2 855 000 € (réalisé prévisionnel de 2 857 000 € en 2023) :**

Le CCAS bénéficie d'une subvention municipale de fonctionnement identique à celle en 2023. La subvention municipale est de 2 800 K€ et demeure la recette la plus importante du CCAS. Cette subvention de la ville concerne bien l'ensemble des services portés par le CCAS.

Dans le cadre de la politique d'insertion sociale, le CCAS continuera de percevoir une participation financière du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour la mise en place de certaines actions :

- Emploi de 2 jeunes à temps complet durant la période estivale pour assurer les missions de veille sociale auprès des seniors isolés (dispositif OYES)
- Aux dépenses liées à la téléassistance, au poste de CESF en charge de l'ASLL, aux frais de constitution des dossiers d'aides sociales légales (participation estimée à 55 000 €, perçu : 57 613 € en 2023).

Enfin, afin de renforcer les actions de solidarité en faveur des seniors, le CCAS percevra une participation financière du Conseil départemental pour le poste de Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) en charge du service de la coordination gérontologique (22 500 €/an/3 ans).

c) **Chapitre 75 : Autres produits : Évalués à 280 000 € (réalisé prévisionnel 300 000 € en 2023 comprenant les recettes de décembre 2022)**

Ces recettes se rapportent essentiellement aux loyers perçus des résidences de seniors municipales Lorraine et Mathilde Girault. Le montant des recettes fluctue à la marge au regard de l'année précédente et ce en fonction des fins de baux au cours de l'année 2023.

En octobre 2023, les tarifs des loyers des appartements, toutes charges comprises, ont été réévalués. Désormais, une augmentation annuelle est prévue au 1^{er} janvier de chaque année.

Ainsi, pour 2024, ces recettes sont estimées en légère hausse.

Il est constaté, comme l'an passé, à la résidence Lorraine, un taux de vacances des appartements du fait de départs :

- début 2024 : 2 logements vacants (travaux de réfection en cours)

d) **Chapitre 77 : Produits exceptionnels : Évalués à 100 € (réalisé prévisionnel 123 960 € en 2023)**

Comme l'an passé, le CCAS applique des pénalités au prestataire de restauration pour le non-respect des clauses du marché pour un montant total pour l'année 2023 : 123 960 € *contre* 103 710 € en 2022. Dans sa globalité, la prestation rendue aux levalloisiens est très fluctuante suivant les périodes. En 2024, la vigilance des équipes se poursuit afin d'assurer aux seniors un service de restauration de qualité.

PARTIE 3 : INVESTISSEMENT

Les structures gérées par le CCAS sont mises à disposition par la Ville qui en assure l'entretien à l'exception de la Résidence Lorraine, propriété du CCAS. Ce qui explique les dépenses d'investissement sur ce budget.

En 2023, le programme d'investissement dans les parties communes de la Résidence de seniors Lorraine, démarré en 2022, s'est poursuivi. Les travaux de peinture murale, le remplacement des goulottes, le remplacement de l'éclairage par des LEDS ont ainsi été réalisés sur le 3^{ème} étage, ainsi que l'éclairage dans la cage d'escalier. A ce jour, les travaux de 2 étages/4 sont terminés.

Enfin, l'étude de mise aux normes PMR de la résidence est toujours en cours. En janvier 2024, le dossier a été transmis au service de la Préfecture.

Les dépenses d'investissement estimées à 350 K€ (contre 450 K€)

1. Remboursement de l'emprunt pour l'acquisition de la résidence Lorraine : (Chapitre 16 : Capital)

La dette du CCAS au 31/12/2023 et 31/12/2024 se présente comme suit :

Capital emprunté	Taux d'intérêt				
5 000 000 €	2,30 %				
		Capital remboursé	Capital restant dû	Nombre d'années	Durée
Au 31/12/2023		200 000 €	4 200 000€	4 ^{ème} /25	25 ans
Au 31/12/2024		200 000 €	4 000 000€	5 ^{ème} /25	25 ans

2. Les travaux de rénovation d'appartements de type studios à la résidence Lorraine et des travaux au sein de la résidence Lorraine (environ 150 000 €).

Les recettes d'investissement :

- le Fonds de Compensation de la TVA (F.C.T.V.A) calculé sur les dépenses d'investissement de l'exercice précédent n-2. 4 900 €
- la subvention de la ville de 50k € (= idem à celle de l'an passé)
- les amortissements représentant une part importante 200k€ (=idem l'an passé)
- et le résultat d'investissement reporté.

Les montants par chapitre et par section de fonctionnement et d'investissement, ci-dessus, sont indicatifs et seront précisés lors du vote du Budget Primitif du CCAS en mars prochain et reprendront, lors du vote, les résultats antérieurs excédentaires de l'année 2023.

Bienvenue Marie-Odile FROGER DELAPIERRE RT / CCAS DE LEVALLOIS PERRET

[Accueil](#) | [Administration](#) | [Préférences](#) | [Aide](#) | [Déconnexion](#)

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

[Actes en cours](#)[Création d'acte](#)[Recherche](#)

Accusé de réception préfecture



Imprimer



Envoyer

Objet de l'acte : Débat d'orientation budgétaire 2024

Date de transmission de l'acte : 28/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 28/02/2024

Numéro de l'acte : 02 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 092-269200424-20240226-02-DE

Date de décision : 26/02/2024

Acte transmis par : Marie-Odile FROGER DELAPIERRE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. débats d'orientations budgétaires

